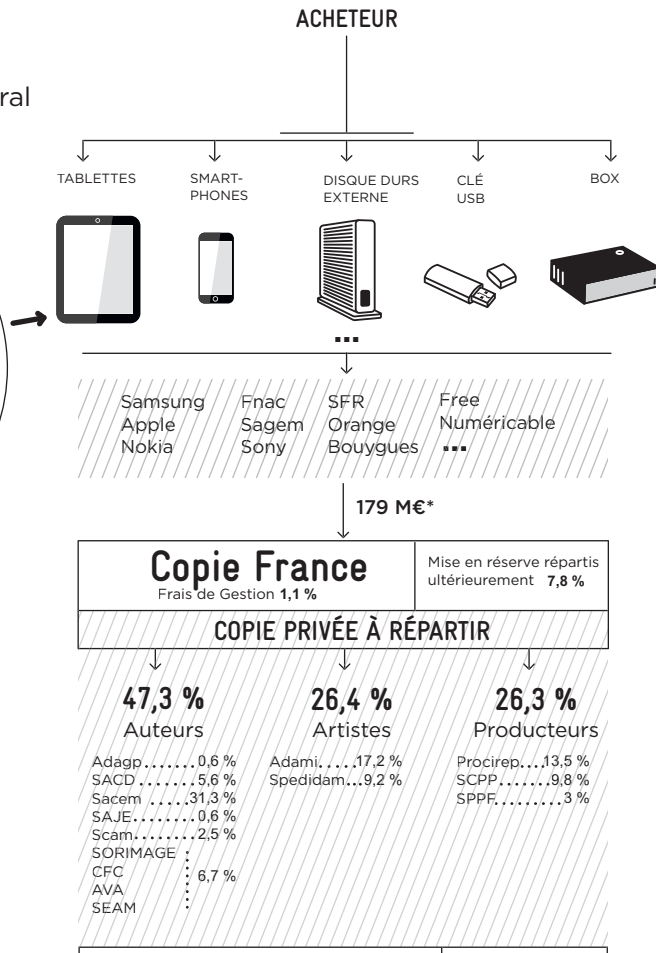
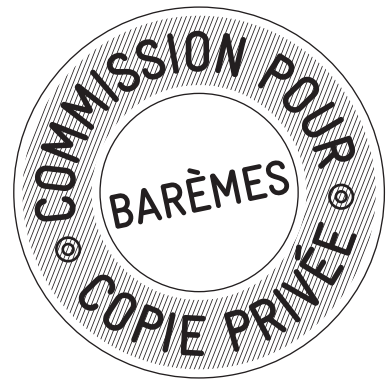


LES 10 POINTS CLÉS DE LA COPIE PRIVÉE

01 /10 Le dispositif général



75 %

Auteurs, Artistes, Compositeurs, Photographes, Producteurs... des œuvres copiées

25 %

Aides à la création, à la diffusion et à la production

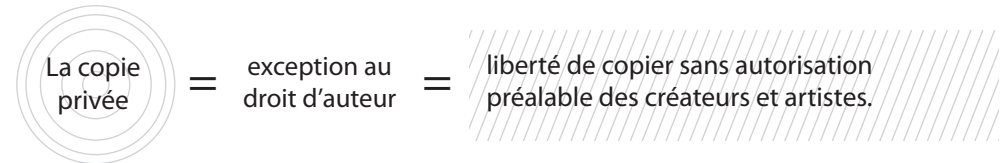
Festivals Formations Bourses Spectacles Actions culturelles Expositions...

*Chiffres Copie France 2012

10 POINTS CLÉS DE LA COPIE PRIVÉE

02 /10 La rémunération pour copie privée : un droit de compensation légal

Créée par la loi du 3 juillet 1985



En contrepartie les créateurs et les artistes perçoivent une rémunération pour copie privée. Pour le Conseil d'État : La copie privée n'est pas une taxe mais une modalité particulière d'exploitation du droit d'auteur (décision du 11 juillet 2008).

03 /10 Rôle et composition de la commission pour copie privée

Le rôle de la Commission pour copie privée :

- déterminer les supports à assujettir ;
- fixer les barèmes applicables aux différents supports électroniques de stockage ;

Elle est :

- une commission administrative ;
- composée à part égale entre bénéficiaires (auteurs, artistes, producteurs) et redevables (consommateurs et fabricants-importateurs de matériels de copie).

Ses membres sont nommés par arrêté conjoint des ministres chargés de la Culture, de l'Industrie et de la Consommation.

Le président de la commission est nommé parmi les membres du Conseil d'État, de la Cour de cassation ou de la Cour des comptes.

Elle établit un rapport précis remis chaque année aux parlementaires

04 /10 Le calcul des barèmes **Étape 1** : les références de calcul

Selon les préconisations du Conseil d'Etat, la rémunération pour copie privée doit faire référence à la rémunération que les ayants droit reçoivent au titre de l'exploitation commerciale de leurs enregistrements.

Exemples :

- pour la musique : le prix d'un titre musical de 4 minutes proposé en téléchargement ;
- pour la vidéo : la moyenne entre le prix d'un film en DVD classique et Blu-ray et le prix d'un film au cinéma pour une famille de 4 personnes.

Abattus des sommes revenant aux distributeurs et différents intermédiaires, les prix de référence par heure ou par œuvre sont :

- de 5,15 € pour une heure de musique ;
- de 6,20 € pour une heure de vidéo ;
- de 0,176 € pour une image fixe ;
- de 2,80 € par livre.

10 POINTS CLÉS DE LA COPIE PRIVÉE

05^{/10} Le calcul des barèmes **Étape 2** : la valeur d'une copie

Valeur d'une copie : 15 % du prix de référence d'une exploitation commerciale

Rémunérations de référence de copie :

- 0,77 € par heure pour la musique ;
- 0,93 € par heure pour l'audiovisuel pour un film (ou un concert) ;
- 0,03 € pour une image fixe ;
- 0,42 € pour un livre.

Résumé des **Étapes 1 et 2** :

	Rémunération Exploitation commerciale	Rémunération de référence Copie privée (15 %)
1 heure de musique	5,15 €	0,77 €
1 heure de cinéma	6,20 €	0,93 €
1 image fixe	0,176 €	0,03 €
1 livre	2,8 €	0,42 €

06^{/10} Le calcul des barèmes **Étape 3** : Les études d'usage

Réalisation d'études d'usages de copie auprès des consommateurs :

- Déterminent le volume des copies réalisées ;
- Excluent les copies de source illicite.

Les volumes de copies mesurées sont alors valorisées (effet multiplicateur) avec les rémunérations de référence de copie :

$$\text{1h de musique} \times (0,77 \text{ €}) \times \text{volume de copies} = \text{barème théorique de copie privée}$$

Ces études d'usages sont confiées, après appel d'offre, à un des 3 Instituts référencés par la commission (TNS Sofres, Médiamétrie et CSA). Les enquêtes sont réalisées essentiellement en face-à-face à domicile sur une base minimale de 500 répondants et sous couvert d'anonymat.

10 POINTS CLÉS DE LA COPIE PRIVÉE

07^{/10} Principe de la négociation

Selon le Conseil d'État, la commission est un organe de négociation. Les barèmes sont déterminés à partir des rémunérations de référence de copie et des études d'usages. Les barèmes de copie peuvent faire l'objet d'ajustements et d'abattements.

08^{/10} Ajustements et abattements

Plusieurs données principales sont prises en compte :

- Abattement pour grande capacité pour tenir compte du fait que le volume de copies constaté n'augmente pas mécaniquement avec la capacité de stockage des appareils.
- Le plafonnement des capacités maximum pour les supports pour lesquels les pratiques de copies sur les capacités les plus élevées sont encore récentes.

09^{/10} Vote des barèmes - Quorum

Les décisions de la commission sont adoptées à la majorité des membres présents et à main levée, sauf si un tiers des membres demande le vote à bulletin secret.

Un quorum des 2/3 des membres de la commission est nécessaire. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle réunion doit être organisée dans les 8 jours sans obligation de quorum.

10^{/10} Application et exceptions

Barèmes adoptés → Publication au Journal Officiel

Depuis la loi du 20 décembre 2011 :

- la rémunération pour copie n'est pas due pour les usages strictement professionnels. Les sociétés peuvent passer une convention d'exonération avec Copie France ou demander le remboursement lors de l'achat de matériel. Liste des entreprises exonérées consultable sur www.copiefrance.fr ;
- obligation d'afficher le montant de rémunération pour copie privée sur les étiquettes des matériels assujettis.

Auteurs : Adagp (Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques), SACD (Société des auteurs et compositeurs dramatiques), Sacem (Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique), Scam (Société civile des auteurs multimédia), SAJE (Société des auteurs de jeux), SORIMAGE, CFC (Centre français d'exploitation du droit de copie), AVA (Société des arts visuels associés), SEAM (Société des éditeurs et auteurs de musique).

Artistes : Adami (Société pour l'administration des droits des artistes et musiciens interprètes), Spedidam (Société de perception et de distribution des droits des artistes-interprètes).

Producteurs : Procirep (Société des producteurs de cinéma et de télévision), SSCP (Société civile des producteurs phonographiques), SPPF (Société civile des producteurs de phonogrammes en France).